Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 017_241700699-20260707-DEL2026_125-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Retrait de la délibération n°2025/CC06/15 et acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelle E 1922 – Consorts TURMEL-MORIZOT

Délibération n° DEL2026_125

Retrait de la délibération n°2025/CC06/15 et acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelle E 1922 – Consorts TURMEL-MORIZOT	***Actions de développement touristique***

Monsieur Guy PROTEAU, 3ème Vice-président en charge du tourisme, des travaux d'intérêt communautaire et du plan intercommunal de sauvegarde, expose :

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en matière de développement des itinéraires cyclables, certaines portions de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre » doivent être aménagées, dont le tronçon en site propre prévu en parallèle de la route touristique située entre le club de voile et la rue de Marécareuil, sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Lors du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025, les élus ont approuvé, par délibération 2025/CC06/15, l'acquisition d'une partie de la parcelle E 1922 (230 m² au prix de 1€ / m²) auprès des consorts TURMEL - MORIZOT, en vue de l'aménagement de cette voie verte en site propre le long de la route de la route touristique.

Depuis cette délibération, dans le cadre de ce même projet d'aménagement, la CCBM a engagé une déclaration « loi sur l'eau » (IOTA) au titre du Code de l'environnement. Le bureau d'études Eau-Méga, mandaté à cet effet, a identifié la parcelle E 1922 dans son intégralité comme support nécessaire de mesures compensatoires. Madame TURMEL, qui souhaitait céder le solde de la parcelle au plus offrant et avait sollicité à ce titre plusieurs parties intéressées, dont la CCBM, n'a pas pu donner suite à cette mise en concurrence, l'acquisition de la totalité du foncier par la CCBM étant rendue nécessaire par cette obligation réglementaire.

Une négociation amiable a été engagée avec les consorts TURMEL-MORIZOT, qui ont fait valoir le prix d'acquisition initial du terrain (10 000 francs, lors de son achat dans les années 1970). Ces échanges ont abouti à un accord portant sur l'acquisition de la totalité de la parcelle section E n° 1922 (1 013 m²) au prix de 1 500 € HT, en lieu et place de l'acquisition partielle initialement approuvée.

Propriétaire	**Parcelle cadastrale**	**Surface acquise**	**Valeur Foncier**	**Montant total d'achat en € HT**
Consorts TURMEL / MORIZOT	E 1922	1 013 m²	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL (pour information)		*1 013 m²*	*1 500,00 €*	***1 500,00 €***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et sa compétence en matière de développement des itinéraires cyclables, et la nécessité d'aménager certaines portions de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », notamment le tronçon en site propre prévu en parallèle de la route touristique, entre le club de voile et la rue de Marécareuil, sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;

Vu la délibération n°2025/CC06/15 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1922 (230 m², au prix de 1 € / m²) auprès des consorts TURMEL-MORIZOT, en vue de l'aménagement de cette voie verte en site propre ;

Considérant que, dans le cadre de ce même projet d'aménagement, la CCBM a engagé une déclaration « loi sur l'eau » (IOTA) au titre du Code de l'environnement, et que le bureau d'études Eau-Méga, mandaté à cet effet, a identifié la parcelle E 1922 dans son intégralité comme support nécessaire de mesures compensatoires ;

Considérant que Madame TURMEL, qui souhaitait céder le solde de la parcelle au plus offrant et avait sollicité à ce titre plusieurs parties intéressées, dont la CCBM, n'a pu donner suite à cette mise en concurrence, l'acquisition de la totalité du foncier par la CCBM étant rendue nécessaire par cette obligation réglementaire ;

Considérant l'accord amiable intervenu avec les consorts TURMEL-MORIZOT, portant sur l'acquisition de la totalité de la parcelle section E n° 1922 (1 013 m²) au prix de 1 500 € HT, en lieu et place de l'acquisition partielle initialement approuvée par la délibération n° 2025/CC06/15 ;

Délibération n° DEL2026_125

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

DÉCIDE

- de retirer la délibération n°2025/CC06/15 du 4 novembre 2025 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section E 1922 dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus ;
- de procéder à l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section E 1922, d'une superficie de 1 013 m², sise sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, auprès des consorts TURMEL-MORIZOT, au prix de 1 500,00 euros HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de vente, le compromis de vente et l'acte authentique correspondant auprès de l'étude notariale mandatée pour cette opération, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Évelyne BÉRUSSEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES